

Conseil communautaire du 19 décembre 2019

Procès-verbal

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2019

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 7 novembre 2019.

2) Aménagement

Mise en œuvre de l'OPAH

➤ POINT D'ETAPE

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts a décidé d'engager une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTREH).

L'étude a été confiée au bureau d'études « Hatéis Habitat », qui présente une expérience significative en matière d'études de ce type, notamment en Vendée. Elle se déroule en trois grandes phases : diagnostic du parc privé, définition du cadre d'intervention, stratégie opérationnelle d'intervention.

Le COPIL OPAH-PTREH du 21 novembre dernier a débattu, puis acté les grandes lignes du programme d'actions.

➤ MODE DE FONCTIONNEMENT

A – La mise en œuvre coordonnée d'une :

- OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) sur une durée de 3 ans reconductible 2 ans, avec comme partenaire l'ANAH et le Département
- PTREH (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat) sur une durée de 3 ans (non financée après les 3 ans) et avec comme partenaire le SYDEV

B - La mise en œuvre de plusieurs actions basées sur des primes à l'habitat accordées selon le principe suivant :

- Primes accordées par l'ANAH selon les conditions de ressources
- Pour les foyers non éligibles à l'ANAH, prise de relais par la Communauté de communes par l'attribution de primes forfaitaires
- Accompagnement technique dans le cadre de permanences

C – La création d'un lieu unique de traitement et d'information (principe du guichet unique) implanté au siège de la Communauté de communes et animé par :

- Un agent communautaire qui assurera quotidiennement l'accueil et aiguillera les administrés, et coordonnera le fonctionnement du guichet unique
- Un ou deux opérateurs extérieurs qui assureront conseils et animations du projet dans le cadre de permanences. Ces intervenants seront mis en place dans le cadre d'un marché d'animation à contractualiser

➤ **CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS RETENU AU COPIL DU 21 NOVEMBRE 2019**

1) Actions en faveur du logement locatif

Action proposée :

- Soutenir l'amélioration des logements locatifs. Cette action se divise en 3 thèmes d'intervention : l'énergie, l'habitat moyennement dégradé, l'habitat indigne.

2) Actions en faveur de l'adaptation du logement

Actions proposées :

- Accompagner l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement
- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie
- Construire accessible

3) Actions en faveur de l'habitat dégradé / indigne

Actions proposées :

- Réhabiliter l'habitat indigne ou très dégradé
- Mettre aux normes les dispositifs d'assainissement individuel
- Apporter un soutien aux situations les plus complexes (fonds de secours)

4) Actions en faveur de la requalification des cœurs de bourg

Actions proposées :

- Encourager la rénovation des façades
- Stimuler les initiatives privées dans les centres-bourgs dans le cadre d'une opération de requalification des espaces publics ou d'un projet d'aménagement

5) Actions en faveur des économies d'énergie

Actions proposées :

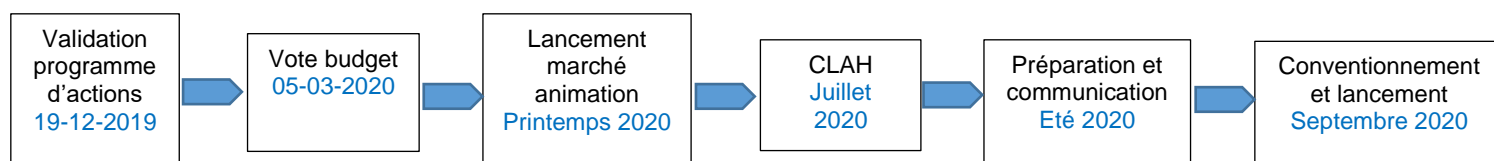
- Aider les propriétaires modestes et très modestes dans l'amélioration énergétique de leur logement (OPAH)
- Aider les propriétaires modestes et très modestes dans leur démarche de maîtrise des dépenses énergétiques (OPAH)
- Encourager la rénovation thermique des logements, accessible à tous (PTREH)

➤ **BUDGET ANNUEL PREVISIONNEL D' INVESTISSEMENT (hors animation)**

Objectifs annuels	Budget annuel (hors ingénierie)		
	ANAH - HM	CD 85	CC SFLE

OPAH						
Propriétaires Occupants (PO)	5.1	Energie	55	388 630 €	13 750 €	-
	2.1	Adaptation	35	75 000 €	20 000 €	-
	3.1	Indigne / Dégradé	2	44 000 €	10 000 €	-
	5.2	Autres (Agilité, Action Logement)	50	-	-	-
Propriétaires Bailleurs (PB)	1.1	Energie	4	38 000 €	6 000 €	6 000 €
	1.2	Moy. Dégradé	2	27 000 €	3 000 €	3 000 €
	1.3	Indigne / TD	5	107 500 €	7 500 €	7 500 €
Actions d'accompagnement	2.2	Adaptation hors ANAH	10	-	-	20 000 €
	2.3	Construire accessible	5	-	-	10 000 €
	4.1	Façades	45	-	-	36 000 €
	4.1	Bonus Façades - secteur projet	(20)	-	-	16 000 €
	3.2	Assainissement	20	-	-	16 000 €
	3.3	Fonds de secours	-	-	-	5 000 €
				233		
PTREH (non éligible ANAH)						
5.3	Niveau 1 « ticket d'entrée »		70	-	-	17 500 €
5.3	Niveau 2 étiquette énergie A/B/C + gain énergétique 15%		30	-	-	90 000 €
			100			107 500 €
TOTAL OPAH-PTREH			333	227 000 € / an		

➤ PROPOSITION DE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le lancement d'une OPAH et une PTREH ;
- De valider les actions déclinées dans le cadre du programme d'actions de l'OPAH, telles que présentées ci-dessus ;
- De valider les objectifs et le principe des modalités de financements, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention d'OPAH avec le Département de la Vendée et la convention PTREH avec le SYDEV,
- De solliciter le Département de la Vendée en vue de bénéficier de l'ensemble des subventions liées à la prise en charge des besoins en matière d'ingénierie pour l'animation de l'OPAH ;
- De solliciter le SYDEV en vue de bénéficier de l'ensemble des subventions liées à la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTREH) ;
- De valider le principe du lancement d'un marché public de services en vue de réaliser une mission de suivi et d'animation d'un guichet unique de l'habitat (OPAH et PTREH) en vue d'améliorer le parc de logements privés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

- **D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint- Fulgent – Les Essarts, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant cette procédure.**

3) Aménagement

Approbation PLUiH / Abrogation de 3 cartes communales / Approbation périmètres délimités des abords de 6 monuments historiques

A - PLUiH

I. PRESCRIPTION

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) par délibération du 9 juin 2015.

Les objectifs poursuivis :

- En matière d'aménagement de l'espace :
 - Rechercher un développement du territoire durable et de qualité, en trouvant l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la sauvegarde des espaces agricoles, la protection de l'environnement, du patrimoine et du paysage.
 - Rendre le document compatible avec les orientations et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, notamment en matière de consommation du foncier.
- En matière d'habitat :
 - Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat, permettant de mettre en adéquation l'offre et la demande en logement.
 - Renouveler et diversifier les formes urbaines afin d'optimiser le foncier constructible.
- En matière économique :
 - Offrir aux entreprises des conditions favorables au développement économique, y compris pour le développement agricole, et ainsi conforter l'emploi.
- En matière de mobilité :
 - Définir une stratégie des mobilités communautaires combinant l'ensemble des modes de déplacement disponible et permettant une meilleure efficacité des trajets entre les éléments structurants du territoire.
- En matière d'environnement et de paysage :
 - Préserver la biodiversité et les milieux naturels à travers l'identification de la trame verte et bleue.
 - Préserver et mettre en valeur les différentes entités paysagères du territoire.
 - Valoriser, préserver et promouvoir des espaces remarquables (urbains, naturelles et agricoles), à la fois comme label territorial et comme source d'affirmation d'un patrimoine qualitatif.
- En matière énergétique :
 - Maîtriser la consommation d'énergie et lutter contre l'émission de gaz à effet de serre, et notamment dans les projets d'aménagement.

L'élaboration du PLUiH a été réalisée en co-construction avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées (Département, Région, chambres consulaires, communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins), ainsi que les citoyens associés lors d'ateliers.

II. DEBAT SUR LE PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux puis à deux reprises en Conseil communautaire lors des séances des 18/05/2017 et 28/09/2017, validant les objectifs qui s'articulent autour de trois axes :

AXE n° 1 : Réinventer les centres

AXE n° 2 : Un équilibre intercommunal à construire collectivement

AXE n° 3 : Une ouverture sur le territoire élargi à optimiser

III. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLUiH

Après l'élaboration du PADD, une phase de traduction réglementaire du projet s'est engagée. Le projet de règlement écrit ainsi que le projet de règlement graphique ont été élaborés. Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et thématiques complètent également le projet.

Le bilan de la concertation, comprenant le détail du déroulement de la concertation préalable et les observations écrites du public, a été acté en Conseil communautaire le 21 mars 2019. Sa mise en œuvre s'est organisée autour de différents moyens d'information et de participation définis lors de la prescription du PLUiH, à savoir :

- Informations de chacune des réunions publiques dans la presse locale (Ouest-France)
- Diffusion d'informations dans le bulletin d'actualité intercommunal et dans les bulletins communaux
- Informations sur le site internet de la Communauté de communes avec une page spécifique au PLUiH
- Mise à disposition dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes d'un registre ouvert au public : 24 observations ont été recensées
- La réception de 141 courriers par les communes ou la Communauté de communes (7 Bazoges-en-Paillers, 36 Les Brouzils, 33 Chauché, 9 Chavagnes-en-Paillers, 3 La Copechagnière, 22 Essarts-en-Bocage, 1 La Merlatière, 11 Saint-André-Goule-d'Oie, 19 Saint-Fulgent)
- La réception de plus de 150 courriels reçus à l'adresse mail spécifiquement créée : plui@ccfulgent-essarts.fr ayant pour objet l'échange d'informations avec les particuliers, les collectivités voisines et les PPA, la participation aux réunions PPA, l'inscription aux ateliers
- Organisations de 7 réunions publiques relayées sur les sites internet de la Communauté de communes et des communes, par des affiches dans toutes les communes sur les lieux d'affichage publics, par des annonces dans la presse locale (Ouest-France)
 - 11 avril 2017 à 18h30 commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS
 - 13 avril 2017 à 18h30 commune de ESSARTS-EN-BOCAGE
 - 17 octobre 2017 à 18h30 commune de SAINT-FULGENT
 - 26 octobre 2017 à 18h30 commune de LA MERLATIERE
 - 20 septembre 2018 à 18h30 commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS
 - 26 septembre 2018 à 18h30 commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

- 2 octobre 2018 à 18h30 commune de SAINT-FULGENT
- Mise en place d'une exposition itinérante de 8 panneaux dans chacune des communes et au siège de la Communauté de communes pour présenter le diagnostic et le PADD

Le dispositif d'information et d'échanges a par ailleurs été renforcé via la mise en œuvre des outils suivants :

- 2 ateliers de concertation à destination des exploitants agricoles du territoire
- L'envoi d'un questionnaire à tous les agriculteurs du territoire lié à leur exploitation
- 2 ateliers de concertation avec les acteurs économiques
- 1 atelier de concertation avec les représentants des enfants des classes de CM1 et CM2 du territoire

Le projet de PLUiH a été arrêté en Conseil communautaire le 21 mars 2019. Il comprend les éléments suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme

Après l'arrêt du projet, une phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées et autres organismes concernés a débuté. Ces derniers ont disposé d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles. Durant la même période, l'ensemble des communes du territoire ont été invitées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUiH.

IV. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Par sa décision du 10 août 2018, et après examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale avait décidé que l'élaboration du PLUiH devait faire l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, l'Autorité environnementale a donc été saisie sur le contenu du dossier d'arrêt.

Conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée sur le projet de PLUiH le 9 mai 2019. La MRAe n'a pas émis d'avis dans le délai réglementaire échu le 9 août 2019.

V. AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

La CDPENAF, dans sa réunion du 27 juin 2019, a émis un avis défavorable au projet de PLUiH, en l'absence d'une justification satisfaisante des STECAL, et du respect de sa doctrine en matière d'emprise au sol des extensions et des annexes et de distance d'implantation des annexes en zone A et N.

VI. AVIS DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

Le CRHH émet un avis favorable. Il a souligné la qualité du volet habitat du PLUiH et attire l'attention sur les points qui devront faire l'objet d'une vigilance particulière au regard des enjeux et lors du bilan à mi-parcours.

VII. AVIS DES PPA AU SENS DES ARTICLES L132-7 ET L132-9 DU CODE DE L'URBANISME

1. L'Etat

L'Etat, dans son avis favorable du 17/07/2019, estime que d'une manière générale le projet prend en compte de façon satisfaisante les grands enjeux du développement durable. Toutefois, il subsiste quelques marges de progrès en matière d'économie d'espace, en particulier d'intensification urbaine pour l'habitat à travers des OAP plus approfondies sur les formes urbaines et d'optimisation des zones d'activités.

De plus, concernant le foncier économique des justifications restent à apporter sur les besoins de la collectivité au regard des disponibilités existantes.

2. Le Département

Dans son avis du 12/08/2019, le Département apporte diverses recommandations dans ses domaines de compétences (voirie départementale, solidarité et famille, habitat, espaces naturels sensibles, assainissement...)

3. La Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture a émis le 12/07/2019 un avis favorable sous réserve d'optimiser la densité en renouvellement urbain et dents creuses, de développer la méthodologie utilisée pour définir le potentiel urbanisable retenu, de détailler et justifier les STECAL, d'intégrer les incidences agricoles des projets de développement, de réajuster les futures zones de développement, de reclasser des secteurs « N » en « A », d'adapter le règlement des zones « A » et « N »

4. La Chambre de Commerce et d'Industrie

La CCI, dans son avis favorable du 29/07/2019, approuve l'élaboration d'une OAP commerce sur le territoire de la commune d'Essarts en Bocage et aurait souhaité que cette OAP soit élaborée à l'échelle globale du territoire.

5. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat

La CMA, dans son avis favorable du 17/06/2019 demande la suppression de l'OAP commerce sur le territoire de la commune d'Essarts en Bocage

6. Le Centre National de la Propriété Forestière

Par son avis en date du 07/05/2019, le CNPF a émis un avis favorable en regrettant que la fonction économique de la forêt visant à produire avant tout du bois d'œuvre ne soit pas davantage mise en avant.

7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles

La DRAC, dans son avis favorable du 28/06/2019 estime que le document, d'une manière générale, prend en compte les enjeux patrimoniaux et demande à préciser quelques points.

8. L'Institut National de l'Origine et de la qualité

L'INAO, dans son avis du 01/07/2019, précise qu'il n'a pas de remarque à formuler.

9. Le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen

Par son avis du 05/06/2019 le bureau a émis un avis favorable estimant le projet du PLUiH du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts compatible avec le SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

VIII. AVIS DES COMMUNES LIMITROPHES SUR DEMANDE, AINSI QU'AUX EPCI DIRECTEMENT INTERESSES

1. CC Pays de Chantonay, avis favorable du 10/07/2019
2. CC Pays des Herbiers, avis favorable du 19/06/2019

IX. AVIS DES COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE L153-15

L'ensemble des communes du territoire a été invité, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, à rendre leur avis sur le projet de PLUiH arrêté. Par délibération de leurs conseils municipaux respectifs, les dix communes sont favorables au projet et ont formulé une remarque sur le dossier, corriger les erreurs matérielles.

X. ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de la procédure de consultation, le projet arrêté, complété de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts du 26/06/2019. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 2 septembre au 4 octobre 2019. L'enquête publique a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres papier). Les commissaires enquêteurs ont tenu 33 permanences afin de recevoir le public. L'ensemble des observations et propositions formulées ont été versées et consultables sur le registre numérique.

L'enquête s'est déroulée, sans incident, durant 33 jours consécutifs, du lundi septembre 2019 au vendredi 4 octobre 2019 inclus. Les temps d'échanges, de dialogue et d'écoute qui ont été consacrés au public lors des permanences sont toujours restés courtois et compréhensifs.

Sur le registre électronique, 366 observations ont été déposées : 207 observations et notes écrites sur le registre papier, 16 courriers reçus, 12 e-mails et 131 observations sur le registre dématérialisé.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions favorables. De l'analyse du dossier, des avis reçus avant et pendant l'enquête, il ressort que le projet de PLUiH repose sur des orientations et une perspective d'évolution qui témoignent d'une volonté de contrôler et d'encadrer le développement du territoire de 10 communes et de préparer son avenir en intégrant le principe du développement durable. Cette élaboration remplace les différents PLU et cartes communales des communes avec une harmonisation de nombreux points notamment sur les zonages et le règlement.

En conséquence, la commission d'enquête, à l'unanimité, a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLUi valant programme de l'Habitat sans réserve.

XI. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET

A l'issue des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, un important travail d'analyse et de validation a été réalisé par le comité de pilotage, en concertation avec les communes. Ce travail a permis de réaffirmer certains choix, de renforcer leurs justifications et de modifier et compléter certains points du dossier.

L'économie générale du projet est préservée. Afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, certaines modifications ont été réalisées. Elles sont présentées en annexe de cette délibération.

En conclusion, le projet intégral de PLUiH est prêt à être approuvé. Le dossier, ainsi que les différents avis des personnes publiques associées, les observations et propositions du public

recueillies pendant l'enquête, et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été présentés le 17 octobre 2019 en COPIL PLUiH valant conférence intercommunale des maires prévue à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Il a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires par voie dématérialisée lors de l'envoi de la notice du conseil communautaire. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en Mairie et au siège administratif de la Communauté de communes.

Le dossier complet de PLUiH est constitué des pièces suivantes :

1. Eléments administratifs
 - Bilan de la concertation Délibérations
 - Consultation
2. Rapport de présentation
 - Livre 1 : Diagnostic territorial
 - Livre 2 : Diagnostic habitat
 - Livre 3 : Justificatifs
 - Annexe 1 : STECALs
 - Annexe 2 : Atlas potentiels « dents creuses »
 - Annexe 3 : Tableau agriculteurs impactés
3. Projet d'aménagement et de développement durables
4. Orientations d'aménagement et de programmation
 - Anciens EHPAD (Chavagnes-en-paillers et St Fulgent)
 - Commerce (Essarts-en-Bocage)
 - Sectorielles
 - Thématiques : « Franges urbaines » et « Intensification urbaine »
5. Règlement
 - Règlement écrit
 - Règlement graphique
6. Annexes
 - Servitudes d'Utilité Publique
 - Annexes (zones humides, sanitaires, assainissement, régime forestier, etc.)
7. Programme d'orientation et d'actions

A l'issue de la transmission du dossier approuvé à M. le Préfet de la Vendée et des mesures de publicité, le PLUiH deviendra exécutoire et pourra être consulté par le public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes concernées.

B – Abrogation cartes communales

Lorsqu'un PLU(iH) succède à une carte communale, le PLU(iH) ne peut entrer en vigueur que si sa carte communale ne l'est plus (Conseil d'État, avis du 28 novembre 2007).

Le PLUiH, dès sa mise en application couvrira donc la globalité du territoire de la communauté de communes du Pays de St Fulgent – Les Essarts incluant les communes de Bazoges-en-Paillers, La Copechagnière et la commune déléguée de Boulogne sur la commune de Essarts-en-Bocage où des cartes communales sont actuellement en vigueur.

Si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU, il suffira de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, en veillant à ce que la délibération emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, » (QR sénat n° 39836 publié au JO le 13/03/2014)

Le projet, complété de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts du 26/06/2019. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 2 septembre au 4 octobre 2019. L'enquête publique a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres papier).

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune remarque pendant l'enquête publique.

Ce projet a donné lieu à un avis favorable sans réserve de la commission d'enquête.

C – Création de Périmètres Délimités des Abords de 6 monuments historiques

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), et en application de l'article L621-30 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée, propose aux communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts de mettre en place de nouvelles délimitations, dites « Périmètres Délimités des Abords » (PDA), en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres autour des monuments historiques.

L'emprise de ces Périmètres Délimités des Abords prend donc désormais en compte le contexte urbain, environnemental et patrimonial environnant (covisibilités avec le monument, franges urbaines environnantes, tissus urbains, cohérences paysagères...). A l'intérieur de ce périmètre, l'avis de l'ABF sur les dossiers d'autorisation d'urbanisme devient donc systématiquement conforme

Cette protection ayant caractère de servitude d'utilité publique, celle-ci peut donc être instruite concomitamment à l'élaboration du PLUiH donnant ainsi lieu à une enquête publique conjointe.

Le projet a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts du 26/06/2019. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 2 septembre au 4 octobre 2019. L'enquête publique a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres papier).

Ce projet a fait l'objet d'une remarque concernant le périmètre des monuments de la commune de La Rabatelière – Le Château et le Sanctuaire de la Salette. La remarque a été soumise pour analyse à l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce projet a donné lieu à un avis favorable sans réserve de la commission d'enquête.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R. 132-2, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R153-21 ;

Vu les articles L.621-31 et R.621-92 a R.621-95 du code du patrimoine ;

Vu le SCOT du Pays du Bocage Vendéen approuvé le 29 mars 2017 ;

Vu la délibération du 09 juin 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH ayant eu lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire de la Communauté de communes le 18 mai 2017 et le 28 septembre 2017 ;

Vu le bilan de la concertation acté par délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'arrêt du projet de PLUiH décidé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 17 octobre 2019 ;

Où l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH),**
- **D'abroger les 3 cartes communales des communes de Bazoges-en-Pailliers, La Copechagnière et de la commune déléguée de Boulogne,**
- **D'annexer à cette délibération l'exposé des modifications apportées aux PLUiH entre l'arrêt et l'approbation,**
- **D'approuver la modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de six monuments historiques,**
- **D'afficher la présente délibération au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes concernées durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R.2121-10 ou R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **De mettre à la disposition du public le PLUiH au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,**
- **De transmettre, pour information, la présente délibération aux personnes publiques associées et consultées lors de la procédure,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4) Aménagement

Instauration du droit de préemption urbain / délégation aux communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts approuvés et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes. Cependant, elle peut choisir de déléguer une partie de ce droit aux communes.

Il propose que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts conserve l'exercice du droit de préemption urbain pour tout ce qui relève du développement économique et délègue cet exercice, pour les autres compétences, aux communes concernées.

Le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Dans l'objectif d'assurer le maintien et/ou l'extension de l'activité économique dynamique existant sur le territoire, la Communauté de communes étant compétente en matière de développement économique, il apparaît judicieux que l'exercice des préemptions s'inscrivant dans la mise en œuvre de cette compétence soit effectué par la Communauté de communes.

Afin d'en faciliter l'application, il est proposé pour signer les décisions de préemption et de non-préemption de donner délégation au Président qui en rendra compte au Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Conseil communautaire souhaite déléguer une partie de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes comme le prévoient les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'exercice du droit de préemption relève de fait de la mise en œuvre des politiques communales, dont l'intérêt est strictement local.

Considérant que l'article L.213-3 du code de l'urbanisme dispose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit [...], à une collectivité locale, [...]. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Il est donc proposé au regard de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme précité de déléguer à l'ensemble des 10 communes, chacune en ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption au sein des périmètres de leurs territoires communaux, à l'exception des zones classées à vocation économique et à l'exception des zones où délégation est donnée à l'EPF conformément aux conventions autorisées.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U et UL) et les zones urbaines à vocation économiques (UE),**
- **D'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones à urbaniser (1AU, 1AUL et 2AU) et les zones à urbaniser à vocation économiques (1AUE et 2AUE) délimitées au PLUiH,**
- **De donner délégation au Président pour exercer le droit de préemption urbain conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,**
- **De déléguer le droit de préemption aux Communes membres chacune sur le périmètre de son territoire communal dans les zones U, UL, 1AU, 1AUL et 2AU, à l'exclusion des zones où délégation est donnée à l'EPF conformément aux conventions autorisées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5) Aménagement

Instauration du droit de préemption urbain / délégation à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF de la Vendée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts approuvés et plus particulièrement les compétences en matières de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes.

Cependant, elle peut choisir de déléguer une partie de ce droit aux communes.

Il propose que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts conserve l'exercice du droit de préemption urbain pour tout ce qui relève du développement économique et délègue cet exercice, pour les autres compétences, aux communes concernées.

Le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée pendant toute la durée des conventions de veille et/ou maîtrise foncière sur les périmètres visés par les conventions opérationnelles autorisées.

Les périmètres des conventions autorisées par délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et délibérations du conseil d'administration de l'EPF de la Vendée sont les suivants :

Commune de CHAUCHE :

- Convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de logement (Secteur de La

- Bagatelle),
- Convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de logements à destination des personnes âgées.

Commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS :

- Convention de veille foncière en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain (Ilot CEPPE et Ilot de l'Industrie).

Commune de ESSARTS-EN-BOCAGE :

- Convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de revitalisation du centre-bourg.

Commune de LA MERLATIERE :

- Convention de veille et de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain.

Commune de SAINT-FULGENT :

- Convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un éco-quartier.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée selon les conventions susmentionnées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6) Aménagement

Déclaration préalable travaux façades et clôtures

Considérant d'une part, que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 pris en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 a procédé à des simplifications administratives en matière d'autorisations du droit du sol.

Il instaure depuis le 1^{er} avril 2014 une dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façades, à l'exception des secteurs protégés et des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Dans le cadre de l'urbanisme de projet mis en œuvre sur le territoire intercommunal, il apparaît nécessaire de veiller à conserver un regard sur le patrimoine architectural qui permettra ainsi de maintenir une bonne intégration des travaux au regard des règles d'urbanisme en vigueur.

Considérant d'autre part que les dispositions de l'article R421-12 du code de l'urbanisme prévoient que les clôtures peuvent être soumises à déclaration préalable à l'initiative de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Instaurer la déclaration de clôture permettra de contrôler le respect des prescriptions des documents du PLUiH et d'en vérifier la compatibilité avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Considérant qu'il convient de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme et d'assurer une cohérence et un traitement efficace de l'instruction,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,**
- **De soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal.**

7) Développement économique

Cession de parcelle Zone La Vrignais - Chauché

Par courrier du 19 décembre 2017, Monsieur Laurent MENANTEAU, représentant la SARL MENANTEAU spécialisée en travaux agricoles, vente et réparation de machines agricoles se porte acquéreur de la parcelle AE116p et AE118p pour une superficie de 5 192 m² environ.

L'entreprise a repris la branche agricole de l'entreprise Nauleau et souhaite donc construire un bâtiment pour permettre le développement de l'activité de mécanique agricole sur Chauché.

Vu l'avis des services des domaines en date du 4 décembre 2019,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **De céder à la SARL MENANTEAU ou toute personne qui s'y substituerait les parcelles AE116p et AE118p au prix de 4,57€ HT le m²,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître DENIS, notaire à Saint-Fulgent.**

8) Développement économique

Commerce multi-services de La Rabatelière

Par courrier en date du 28 novembre 2019, Monsieur et Madame Lhotellier ont confirmé leur intérêt pour la reprise du commerce multiservices de La Rabatelière à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une ouverture programmée fin janvier 2020.

Gérants de supermarché dans le Nord de la France, ils disposent tous deux d'une expérience solide et souhaitent désormais changer de format de magasin et de situation géographique. L'activité du commerce multiservices se fera sous l'enseigne CODIFRANCE « Panier Sympa ».

Pour les commerces multiservices de la Communauté de communes, il est appliqué des loyers progressifs par période de 3 ans :

- 2,80 € du m² par rapport à la surface de vente pour les trois premières années,
- 3,34 € du m² par rapport à la surface de vente de la 4^{ème} à la 6^{ème} année,

- 3,88 € du m² par rapport à la surface de vente à partir de la 7^{ème} année.

Le commerce de La Rabatelière dispose d'une surface de vente de 90,3 m².

Voici donc une proposition de loyers :

- Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 : 253 € HT
- Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 : 302 € HT
- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 : 350 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire, décide :

- **D'approuver les loyers susvisés,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer le bail commercial chez Maître DENIS, notaire à Saint-Fulgent.**

9) Développement économique

Mise en place d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts a été associée à une première démarche d'Ecologie Industrielle et territoriale initiée par TRIVALIS sur les territoires Nord-Est Vendée et portée par la Communauté de communes Terres de Montaigu, puis du Pays de Mortagne.

A ce titre, les entreprises du territoire du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts ont pu participer à un premier groupe de travail sur la filière cuirs et textiles, dans le but de trouver des débouchés aux chutes de production.

En avril 2019, L'ADEME, La DREAL et La Région Pays de la Loire ont lancé un appel à projet sur l'économie circulaire.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts est lauréate de ce programme en partenariat avec La Communauté de communes du Pays de Pouzauges, ce qui permettra le recrutement d'un animateur EIT à temps partagé.

Dans une dynamique d'échanges intercommunautaires, cette démarche s'effectue en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Mortagne, qui apportera son expertise pour une mise en œuvre facilitée de la démarche et également avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers, qui recrute également un animateur dans ce cadre.

Les objectifs de mise en place d'une telle démarche sont :

- Rapprocher les entreprises de toutes tailles et toutes activités confondues autour de thématiques communes, comme notamment la problématique de l'optimisation des matières et de l'énergie par les entreprises ;
- Permettre la mutualisation de certains achats en synergie avec d'autres entreprises (matières premières, énergie, services, etc.) et donc diminuer les coûts liés aux économies d'échelles avec comme effet une meilleure compétitivité ;
- Favoriser la création d'emplois non délocalisables (ex : réemploi, valorisation de déchets, etc.) ;
- Promouvoir et créer des passerelles entre secteur marchand et économie sociale et solidaire ;
- Développer les échanges entre collectivité et entreprises ;
- Pérennisation des actions (dynamique collective).

Le projet de la Communauté de communes est soutenu par l'ADEME et fait l'objet d'une convention présentée en annexe pour une durée de 3 ans.

L'ADEME apporte son soutien financier sur les dépenses de personnel à hauteur de 12 000 € par an pour 0,5 ETP. Les dépenses externes de communication et d'animation ainsi que les dépenses d'équipements seront prises en charge à hauteur de 15 000 € et 7 500 € pour la durée de la convention.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'engager la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts dans la mise en place d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale,**
- **D'autoriser le recrutement d'un chargé de mission EIT sur la base de 17h50 en référence à la grille des attachés territoriaux,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention avec l'ADEME présentée en annexe.**

10) Assainissement

Avenants aux contrats de DSP de Saint-Fulgent, Boulogne et Bazoges-en-Pailers

Depuis la prise de compétence assainissement par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts au 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des contrats sont assujettis à la TVA.

Seules sont concernées les communes de Boulogne et de Saint-Fulgent disposant d'un contrat de délégation de service public (DSP) et qui ne relevaient pas du régime d'assujettissement à la TVA.

Les contrats de DSP des communes de Boulogne et de Saint-Fulgent vont donc faire l'objet d'avenants pour permettre l'assujettissement à la TVA.

Ces avenants ne nécessitent pas un formalisme spécifique. Ainsi, chacun des contrats des communes concernées sera adapté afin d'intégrer l'assujettissement à la TVA.

Par ailleurs, la convention de mandat liant le délégataire et la commune de Bazoges-en-Paillers nécessite également une régularisation liée au formalisme de la convention (*absence de l'avis préalable du trésorier conformément aux dispositions imposées pour les conventions de mandat*).

Un avenant intégrant l'avis conforme du trésorier en date du 20 novembre 2019 est donc proposé pour régulariser la convention de mandat concernant le délégataire exerçant sur la commune de Bazoges-en-Paillers.

Enfin, il est proposé au conseil communautaire de profiter de l'avenant modificatif concernant la commune de Bazoges-en-Paillers pour ajouter un article supplémentaire permettant l'intégration des nouveaux ouvrages réalisés suite à l'aménagement d'un nouveau lotissement par la commune (poste de relèvement et réseau).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les avenants ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces liées aux contrats modifiés.**

11) Assainissement collectif

Règlement de service intercommunal lié à l'assainissement collectif

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2019.

A ce jour, les règlements de service de chacune des communes membres continuent à s'appliquer. Afin de permettre une harmonisation des pratiques et faciliter la bonne compréhension par les usagers, il est proposé de rédiger **un règlement de service intercommunal** régissant les relations entre usagers propriétaires ou occupants et le service public d'assainissement collectif dont l'objet est d'assurer, dans des conditions permettant de garantir la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la protection de l'environnement, la collecte et le traitement des eaux usées.

Le règlement sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2020 et pourra être modifié si besoin par la suite.

Le règlement se décompose en 5 chapitres :

- 1) Dispositions générales
- 2) Les eaux usées domestiques
- 3) Les eaux industrielles
- 4) Les installations privées
- 5) Autres dispositions

Chapitre 1 - article 4 :

Concernant les branchements, il est rappelé les modalités de demande de branchement et les obligations du demandeur. A noter qu'en fonction du marché de travaux de branchement qui est en cours, il sera établi début d'année 2020 une procédure et une définition de la participation financière qui sera demandée aux usagers. Ce document sera soumis au conseil communautaire.

Chapitre 2 - article 12 :

Concernant la redevance et la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, il est rappelé la définition de ces paiements, sans mentionner dans le présent règlement les montants. Il est uniquement indiqué que les montants sont déterminés par l'assemblée délibérante.

Chapitre 3 – article 13 :

Concernant les eaux industrielles, il est indiqué que seules les eaux industrielles admises par une convention de déversement peuvent rejoindre le réseau d'assainissement.

Chapitre 4 – article 31 :

Concernant les contrôles périodiques et contrôles neufs, en cas de contrôle non-conformes, il est indiqué la nécessité d'une mise en conformité sous un délai de 6 mois.

Cependant, le présent règlement ne fait pas mention de sanctions éventuelles. Il conviendra alors ultérieurement de définir les suites à donner aux non conformités observées.

La proposition de règlement de service est annexée à cette note.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement intercommunal de service d'assainissement collectif,**
- **D'appliquer ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2020, en conséquence les règlements des communes sont abrogés,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces liées à ce règlement.**

12) Environnement - Déchets

Révision du règlement de collecte et du règlement des déchèteries

Le règlement de collecte a pour objectif de fixer les modalités de collectes sélectives et d'imposer la séparation de certaines catégories de déchets.

Le règlement de collecte actuellement en vigueur date du 22 novembre 2011, avec une modification de l'article 10 en date du 10 novembre 2016.

Le règlement des déchèteries actuellement en vigueur date du 22 novembre 2011.

Il convient de les actualiser sur divers articles.

Règlement de collecte

- Mise à jour du territoire concerné (remplacement du Canton de Saint-Fulgent par Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts)
- Ajout des extensions de consignes de tri plastiques : mise à jour de la liste des déchets acceptés dans les sacs jaunes
- Modification de la règle de dotation de sacs jaunes
- Modification des éléments de facturation : période d'édition, forfait pour les bacs collectifs, sacs rouges, etc...

Règlement des déchèteries

- Mise à jour du territoire concerné (remplacement du Canton de Saint-Fulgent par Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts)
- Mise à jour des horaires de déchèteries
- Suppression des montants notés et indication sur la délibération des tarifs
- Mise à jour des filières de tri

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement de collecte ainsi que le règlement des déchèteries,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces liées à ce règlement.**

13) Environnement - Déchets

Demande de dérogation préfectorale pour une collecte des Ordures Ménagères Résiduelles une fois tous les 15 jours sur le territoire d'Essarts en Bocage (collecte dite en C0.5)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la collecte des ordures ménagères est réalisée en C0.5 (passage des véhicules de collecte toutes les 2 semaines) sur l'ensemble de territoire du SCOM suite à une autorisation préfectorale n°17-DRCTAJ\1-852.

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 prévoit que seules les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants permanents nécessitent un examen, voire une autorisation, de la part des services préfectoraux pour déroger à l'obligation de collecter les ordures ménagères résiduelles, au moins une fois par semaine, en porte-à-porte.

Sur notre territoire, cela concerne l'agglomération d'Essarts en Bocage (Les Essarts) qui représente une population en agglomération de 2 345 habitants.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer sur la reconduction à partir du 1^{er} janvier 2020 de la collecte en C0.5 sur l'agglomération d'Essarts en Bocage (Les Essarts),**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces relatives à cette reconduction.**

14) Habitat

Attribution des primes « Construire ou rénover accessible »

Attribution :

Dans ses séances du 31 octobre 2019 et du 12 décembre 2019, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **7 dossiers** représentant un montant total de **5 250 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « construire ou rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

15) Habitat

Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 12 décembre 2019, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **1 dossier** pour un montant total de **800 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « mise en conformité assainissement autonome » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

16) Habitat

Attribution des primes « Travaux économie d'énergie »

Madame GAUTRON intéressée par le dossier, quitte la séance.

Attribution :

Dans sa séance du 12 décembre 2019, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **28 dossiers** pour un montant total de **10 630 €** (montant des primes : **10 550 €** ; montant du remboursement des diagnostics : **80 €**).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Madame GAUTRON réintègre la salle.

17) Habitat

Attribution des primes « Rénovation de façades »

Attribution :

Dans sa séance du 12 décembre 2019, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **8 dossiers** représentant un montant total de **6 000 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « rénovation de façades » susvisées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

18) Habitat

Attribution des primes « Habiter mieux »

Attribution :

Dans sa séance du 12 décembre 2019, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant total de **500 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « habiter mieux » susvisées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

19) Social

Résidence Au Fil des Maines, redevance annuelle

Par convention en date du 2 juin 2017, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts loue à la résidence Au Fil des Maines les EHPAD de Saint-Fulgent et de Chavagnes-en-Paillers.

Le montant prévisionnel de la redevance annuelle était de 572 000 € nets de taxe.

Le bilan définitif de l'opération de construction des deux sites (cf annexe) fait apparaître un montant de redevance annuelle à percevoir de 543 615 € nets de taxe.

Conformément à l'article 6 de la convention, il est proposé de fixer la redevance annuelle à 543 615 € nets de taxe à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il conviendra également d'effectuer une opération de régularisation des loyers à hauteur de 28 831 € au profit de la Résidence au Fil des Maines sur le loyer de janvier 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le montant de la redevance annuelle de la Résidence Au Fil des Maines à 543 615 € nets de taxe,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du dossier.**

20) Social

Cession des deux anciens EHPAD de Saint-Fulgent et de Chavagnes-en-Paillers

Par délibération du 4 juillet 2019, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a décidé de céder les deux anciens EHPAD de Saint-Fulgent et de Chavagnes-en-Paillers à la société Azur Gestion Ouest pour les transformer en résidence pour actifs et seniors.

Initialement, la Communauté de communes devait engager les travaux de démolition des deux sites pour les céder aux communes. Avec ce nouveau projet de réhabilitation, il convient de reverser à la résidence Au Fil des Maines le produit des deux cessions en déduisant les frais engagés par la Communauté de communes et les travaux que doivent engager les deux communes dans le cadre de la réalisation des résidences pour actifs et seniors.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De verser à la résidence Au Fil des Maines la somme 330 185.14 € nets de taxe, sous réserve de la vente de deux sites à la société Azur Gestion Ouest.**
- **De verser à la commune de Chavagnes-en-Paillers la somme de 50 000 € nets de taxe pour la réalisation du parking mutualisé avec la résidence pour actifs et seniors,**
- **De verser à la commune de Saint-Fulgent la somme de 50 000 € nets de taxe pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurité,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du dossier.**

21) Social

Extension du cabinet médical de Chauché

L'étude de stratégie de santé de 2013 préconise une organisation de l'offre de santé autour de 4 Pôles : Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils et Chauché.

Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil communautaire a décidé l'acquisition du cabinet médical de Chauché pour l'installation d'un professionnel de santé.

Le bâtiment actuel de 67 m², situé 5 rue de Grasla à Chauché, permet d'accueillir un seul médecin généraliste. Le docteur FOUSSAT a prévu de consulter sur le site à raison de 3 jours par semaine. Pour conforter le site et répondre à la demande, il est proposé une extension, afin de permettre l'installation d'un nouveau médecin.

Deux jeunes médecins sont intéressés pour exercer en alternance sur la maison de santé des Brouzils et celle de Chauché.

Situation actuelle :

- Saint-Fulgent : 5 médecins généralistes (cabinet complet),
- Les Brouzils : 2 médecins généralistes (un cabinet supplémentaire après l'extension)
- Chavagnes-en-Paillers : 3 médecins généralistes (cabinet complet)
- Chauché : 1 médecin (3 jours par semaine)

Coût estimatif pour une extension de 30 m² avec réaménagement intérieur : 74 000 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire (32 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre) décide :

- **De valider le projet d'extension de la maison médicale de Chauché,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du dossier.**

22) Social

Cession de parcelles à la commune de Chavagnes-en-Paillers

Dans le cadre de la réalisation de la résidence pour actifs et seniors, la Commune de Chavagnes-en-Paillers souhaite réaliser un parking public mutualisé afin de faciliter le stationnement dans un secteur très contraint.

La Communauté de communes est propriétaire de 3 parcelles (AC393, AC588 et AC626) qui doivent être cédées à la commune de Chavagnes-en-Paillers pour la réalisation dudit parking. Par ailleurs, il convient également de céder la parcelle AC616p (transformateur).

Détail de la cession :

Parcelle	Classement PLU	Surface	Prix au m ²	Prix de cession
AC 393	N	160	0,60 €	96,00 €
AC 588	N	169	0,60 €	101,40 €
AC 626	N	488	0,60 €	292,80 €
AC 616p	UB	31	transformateur	1,00 €
				491,20 €

Vu l'avis des domaines en date du 6 novembre 2019,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder les parcelles susvisées au prix de 491.20 euros nets de taxe**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître Denis, notaire à Saint-Fulgent.**

23) Sports

Convention de gestion du terrain synthétique de football et des vestiaires situés aux Brouzils

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts a décidé de construire un terrain synthétique de football et des vestiaires au niveau du complexe sportif de la commune des Brouzils.

Description du complexe sportif :

- Terrain synthétique et zone d'échauffement : 8 570 m²
- Espace enherbé : 6 000 m²
- Allées en enrobé et accès pompiers : 1 200 m²
- Vestiaires-sanitaires-douches-local technique-circulation-infirmierie et club house : 187 m²

Pour une bonne gestion de l'espace, il est nécessaire d'établir une convention définissant les règles de fonctionnement entre la Communauté de communes et la commune des Brouzils pour l'entretien du terrain synthétique de football et des vestiaires intercommunaux.

Proposition de la Communauté de communes sur les règles de fonctionnement :

- Tenue des registres de sécurité et accessibilité : gestion par la commune,
- Fourniture énergies (électricité, eau, gaz...) : raccordement au compteur de la commune uniquement pour l'eau avec l'installation d'un sous-compteur pour la facturation à la Communauté de communes,
- Alarme incendie : gestion par la commune,
- Contrats de vérification et d'entretien (chauffage, ventilation, extincteurs...) : chaque collectivité dispose de son propre contrat,
- Ménage des vestiaires et club house : agent communal sur la base d'un forfait de 2 heures par semaine avec remboursement de la Communauté de communes,
- Balayage du revêtement amortissant et son réassort effectué par un agent communal : 2 heures par semaine
- Tonte et entretien des abords du terrain synthétique par un agent communal : 2 heures par semaine en période d'entretien des espaces verts,
- Gestion des plannings : référent technique intercommunal.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de gestion du terrain synthétique et des vestiaires intercommunaux avec la commune des Brouzils,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention.**

24) Sports

Piscine Oasis, approbation de l'avant-projet définitif

Par convention en date du 14 décembre 2018, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la faisabilité, du programme, le choix du maître d'œuvre, le suivi des études et des travaux relatifs à la réhabilitation de la piscine intercommunale OASIS sur la commune d'Essarts en Bocage.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet GIL architectes pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président présente l'Avant-Projet Définitif et explique que le projet comprend pour une enveloppe prévisionnelle de travaux arrêtée à 1 567 500 €HT :

- Rénovation énergétique globale selon barème expérimental SYDEV et structurelle de l'ensemble bâti datant de 1967 (construction origine) soit 1217 m² SU environ ;
- Remplacement du réseau de distribution de chauffage, traitement de l'air et déshumidificateur pour la halle bassin ; L'installation d'une centrale de traitement d'air en toiture terrasse permettra de libérer de la surface de rangement ;
- Remplacement du traitement de l'eau des bassins intérieur et extérieur ;
- Remise aux normes électrique globale ;
- Remise aux normes PMR ;
- Création d'une goulotte à débordement pour le bassin intérieur ;
- Bâche thermique motorisée pour chacun des deux bassins ;
- Remplacement du bassin extérieur en résine avec réduction de moitié du volume d'eau à chauffer ;
- Aménagement des plages extérieures et fosses végétalisées, réalisation d'une seule pataugeoire de 30 m²
- *Prestation supplémentaire éventuelle 1 : Transformation des têtes de bassin en goulotte à débordement du bassin extérieur (37 500 €HT)*
- *Prestation supplémentaire éventuelle 2 : Provision jeu d'eau type champignon dans pataugeoire (10 000 €HT)*

Lors de la phase diagnostic, le bureau d'études GREUT Ingénierie a mis en évidence qu'il convient de rénover et redistribuer le cloisonnement des vestiaires, sanitaires, cabines et casiers. (Travaux non prévus dans le programme initialement). Le montant de ces travaux s'estime à 350 000.00 € HT.

Le projet répond aux critères d'éligibilité de l'aide à la rénovation énergétique du Sydev. Le montant de l'aide de 100 000 €HT est réparti comme suit :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| - Couverture thermique : | 50 000 € |
| - CTA à récupération d'énergie : | 15 000 € |
| - Eclairage performant : | 10 000 € |
| - Variateurs de vitesse : | 4 000 € |
| - Travaux d'isolation : | 21 000 € |

Lors de sa réunion du 28 novembre 2019, la Commission « Politique du sports et équipements sportifs » a émis un avis favorable au réaménagement et à la réfection complète des vestiaires.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 917 500 €HT ;**
- **D'approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 198 461,25 € HT sur le fondement de l'article 139 1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à le signer ;**
- **D'approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 75 816,80 € HT et d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à le signer ;**
- **D'autoriser le lancement de la phase DCE ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour les marchés de travaux ;**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.**

25) Prévention routière

Projet « Sécurité dans les déplacements en cars »

Le comité de pilotage « Piste éducation routière » réfléchit à mettre en place pour la rentrée scolaire 2020 un projet autour de la sécurité dans les déplacements en car.

Ce projet s'intégrerait dans le programme national de prévention routière et ne nécessiterait pas d'intervention supplémentaire de la part de l'animatrice.

Néanmoins, face à différents constats (non-respect des règles de sécurité, méconnaissance des consignes d'évacuation en cas de besoin, incivilité au sein des cars, situations dangereuses à la sortie des véhicules...), ce projet se veut ambitieux et novateur, en sensibilisant également l'entourage des jeunes pour les accompagner à adopter les « bons » comportements.

Une déclinaison possible de ce projet dans son programme a été étudiée et pourrait ainsi toucher TOUS les scolaires : les enfants de maternelles, de primaires, les collégiens, ainsi que les jeunes en Centres de formation (IREO et Maison Familiale).

Un budget prévisionnel (notamment avec l'intervention d'une troupe de théâtre pour les plus grands, mais surtout un prestataire pour louer un véhicule et faire les exercices à l'intérieur ainsi que des créations d'illustrations) a été réalisé : il serait d'environ 36 483 TTC euros pour 5 656 jeunes (effectifs 2018/2019), soit l'équivalent de 6,45 euros par enfant du territoire intercommunal.

Une subvention de la Préfecture via le Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière (PDASR) va être demandée. Elle pourrait au maximum couvrir 80 % du coût global du projet (soit 29 186 euros TTC).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De donner un accord de principe au lancement de ce projet,
- De solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture (Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière).

26) Culture

Programmation Week & Stages 2020 - 2021

Depuis 2012, la Communauté de communes propose aux particuliers des stages avec des thématiques variées qui ont lieu le week-end. Suivant les succès des précédents stages, les retours de questionnaires et les suggestions diverses de nouvelles thématiques, une nouvelle programmation « Week & Stage » pour 2020-2021 est proposée, avec le budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
NOUVEAU « Cartonnage » - Samedi 14 mars 2020 (après-midi) à la Communauté de communes			
Céline Chauvel-Sinsoilliez - artisan relieur et cartonnère « Libri & Co » (40 €/pers.)	320 €	8 personnes maxi à 45 €	360 €
<i>Sous-total</i>	320 €	<i>Sous-total</i>	360 €
« Loisirs créatifs » - Samedi 21 mars 2020 (matin et après-midi) à la Communauté de communes			
Sébastien Fombertasse - animateur d'ateliers scrapbooking (40 €/pers.)	600 €	15 personnes maxi à 45 €	675 €
<i>Sous-total</i>	600 €	<i>Sous-total</i>	675 €
NOUVEAU « Pratique corporelle de bien-être » - Samedi 28 mars 2020 (après-midi) au centre aquatique Aqua°Bulles			
Valérie Pujol et Anne Foglia - artistes et animatrices d'ateliers bien-être (40 €/pers.)	800 €	Lieu : Communauté de communes 20 personnes maxi à 45 €	900 €
<i>Sous-total</i>	800 €	<i>Sous-total</i>	900 €
« Art floral » - Vendredi 3 avril 2020 (soirée) dans la boutique l'Entre Pôt à Essarts en Bocage			
Maeliss Duche-Potin - artisan Fleuriste « L'Entre Pôt » (25.50 €/pers.)	153 €	6 personnes maxi à 30 €	180 €
<i>Sous-total</i>	153 €	<i>Sous-total</i>	180 €
« Dessin » - Samedi 4 avril 2020 (après-midi) à l'atelier Bleu de Prusse à Chavagnes-en-Paillers			
Mythé Bitaud - artiste peintre (25 €/pers.)	125 €	5 personnes maxi à 30 €	150 €
<i>Sous-total</i>	125 €	<i>Sous-total</i>	150 €

« Danses trad' et bal folk » - Samedi 16 mai 2020 (après midi et soir) dans la salle Emeraude de Chavagnes-en-Paillers			
Groupe Arbadétorne stages + bal	1 500 €		
Technique son/lumière	700 €	60 pers. le stage à 12 € (sans le bal)	720 €
Location salle Emeraude	400 €	270 pers. le bal uniquement à 8 €	2 160 €
Réception (café, brioche...)	100 €	(gratuit - 18 ans)	
Repas musiciens et techniciens	180 €		
<i>Sous-total</i>	2 880 €	<i>Sous-total</i>	2 880 €

« Couture » - Samedi 6 juin 2020 (après-midi) à l'atelier Ptite Quenotte à Chavagnes-en-Paillers			
Aude Barré - « Atelier Ptite Quenotte » (30 €/pers.)	90 €	3 personnes maxi à 35 €	105 €
<i>Sous-total</i>	90 €	<i>Sous-total</i>	105 €

« Fabrication meuble en matériaux recyclés. » - Samedi 13 juin 2020 (après-midi) à l'atelier Esprit Loft Recup à La Copechagnière			
Yohan Bled « Esprit Loft Recup » (30 €/pers.)	180 €	6 personnes maxi à 35 €	210 €
<i>Sous-total</i>	180 €	<i>Sous-total</i>	210 €

NOUVEAU « Pilates et training corporel » - Samedi 20 juin 2020 (après-midi) à la Communauté de communes			
Géraldine Loizeau et Anne Foglia - artistes et animatrices d'ateliers bien- être (40 €/pers.)	800 €	20 personnes maxi à 45 €	900 €
<i>Sous-total</i>	800 €	<i>Sous-total</i>	900 €

NOUVEAU « Tir à l'arc » - Samedi 5 septembre 2020 (après-midi) au terrain de tir à l'arc de La Rabatelière			
Association Les Carquois de Grasla (20 €/pers.)	300 €	15 personnes maxi à 25 €	375 €
<i>Sous-total</i>	300 €	<i>Sous-total</i>	375 €

NOUVEAU LIEU « Photo nature » - Samedi 26 septembre 2020 (après-midi) à la Maison de la rivière à Montaigu Vendée			
Patrick Trécul - photographe naturaliste (30 €/pers.)	240 €	8 personnes maxi à 35 €	280 €
<i>Sous-total</i>	240 €	<i>Sous-total</i>	280 €

« Aquarelle » à Chavagnes-en-Paillers - Samedi 3 octobre 2020 (après-midi) à l'atelier Bleu de Prusse à Chavagnes-en-Paillers			
Mythé Bitaud - artiste peintre (35 €/pers.)	175 €	5 personnes maxi à 40 €	200
<i>Sous-total</i>	175 €	<i>Sous-total</i>	200

« Tricot » à Essarts en Bocage - Samedi 10 octobre 2020 (après-midi) dans la boutique Fil'ou Tissu Créations à Essarts en Bocage			
Julie Pognard « Fil'ou Tissu Créations » (27 €/pers.)	162 €	6 personnes maxi à 30 €	180 €
<i>Sous-total</i>	162 €	<i>Sous-total</i>	180 €

« Emaux sur cuivre » à Saint-Fulgent - Samedi 21 novembre 2020 (après-midi) à la Communauté de communes			
Mathilde Colin (émailleuse) (40 €/pers)	400 €	10 personnes maxi à 45 €	450 €
<i>Sous-total</i>	400 €	<i>Sous-total</i>	450 €

NOUVEAU
LIEU

« Dégustation rhums » - Vendredi 12 février 2021 (soir) au Manoir aux Doves à Bazoges-en-Pailers			
Cave Viochio (30 €/pers.)	350 €	10 personnes maxi à 50 €	500 €
Location salle	120 €		
<i>Sous-total</i>	470 €	<i>Sous-total</i>	500 €

<i>Frais divers (réception, communication...)</i>	680 €		
---	-------	--	--

TOTAL	8 375 €	TOTAL	8 375 €
--------------	----------------	--------------	----------------

Soit 15 stages pour 2020-2021 (contre 13 en 2019-2020)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider la programmation « Week & Stage » 2020/2021 et ses tarifs.

27) Tourisme

Mise à jour des tarifs de l'office de tourisme

La commission Culture, réseaux des bibliothèques a donné un avis favorable à la nouvelle programmation Week & Stage 2020-2021 lors de sa réunion du 5 décembre 2019.

Afin de valider le prix de vente des activités proposées par l'office du tourisme, la liste de l'ensemble des tarifs de la régie de l'office du tourisme est jointe en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte des tarifs susvisés et de mettre à jour la grille tarifaire de la régie de l'office du tourisme au 1^{er} janvier 2020.

28) Administration générale

Construction du complexe sportif omnisports à Chavagnes en Pailers, sollicitation d'une subvention de l'Etat

Lors de sa séance du 15 mai 2018, le Conseil communautaire a décidé la construction d'une nouvelle salle omnisports sur la Commune de Chavagnes-en-Pailers.

Le projet de loi de finances 2020 reconduit les dispositifs d'attributions de subventions aux communes et EPCI à fiscalité propre : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Considérant que ce projet présente les caractéristiques suivantes : construction d'un complexe de 3 319 m² (SU + circulations) intégrant une salle Omnisports, une salle multi-activité, une salle de gymnastique, un espace escalade et les locaux techniques / communs nécessaires au bon fonctionnement de ce complexe

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes				
	HT	TTC			%
Travaux de construction	3 820 985 €	4 585 182 €	Contrat de ruralité	764 197 €	20,00%
			Contrat régional	413 610 €	10,82%
			FCTVA	752 153 €	19,68%
			Communauté de communes	2 655 222 €	69,49%
TOTAL :	3 820 985 €	4 585 182 €	TOTAL :	4 585 182 €	100,00%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter une subvention de l'Etat à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 764 197 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document relatif à l'affaire.**

29) Administration générale

Extension de la maison de santé des Brouzils, sollicitation d'une subvention de l'Etat

Lors de sa séance du 21 mars 2019, le Conseil communautaire a décidé de procéder à l'extension de la maison de santé des Brouzils afin d'y accueillir de nouveaux professionnels de santé.

Le projet de loi de finances 2020 reconduit les dispositifs d'attributions de subventions aux communes et EPCI à fiscalité propre : la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Considérant que ce projet présente les caractéristiques suivantes : extension de la maison de santé d'environ 120 m² avec 3 cabinets médicaux et un cabinet paramédical.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes			
	HT			%
Travaux de construction	244 700 €	Contrat de ruralité	73 410 €	30,00%
		Communauté de communes	171 290 €	70,00%
TOTAL :	244 700 €	TOTAL :	244 700 €	100,00%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter une subvention de l'Etat à la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 73 410 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document relatif à l'affaire.**

DECISION DU CONSEIL

30) Administration générale – Personnel

Règlement intérieur du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation de comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016 pris en application de l'article 61-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2019.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le nouveau règlement intérieur joint en annexe et notamment les dispositions relatives :**
 - **au temps de travail,**
 - **aux congés,**
 - **aux jours de réduction du temps de travail,**
 - **au compte épargne-temps,**
 - **au temps partiel,**
 - **aux autorisations d'absences,**
 - **à la formation,**
 - **à l'hygiène et à la sécurité,**
- **De l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020.**

31) Finances

Convention de mandat de gérance avec Vendée Habitat pour les logements sociaux

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que la Communauté de communes a confié à Vendée Habitat la gestion des logements sociaux sur le territoire depuis le 16 mars 2004.

Monsieur le Président précise que Vendée Habitat gère 30 logements sociaux répartis sur les communes de Saint-Fulgent, Saint-André-Goule-d'Oie, Les Brouzils, Bazoges-en-Paillers, La Rabatelière, Chavagnes-en-Paillers et Chauché.

Au regard des différentes évolutions réglementaires, il apparaît nécessaire de rédiger un nouveau document permettant d'actualiser les droits et obligations de chacune des parties signataires. Une copie de la convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention de gérance des logements sociaux avec Vendée Habitat.

32) Finances

Actualisation des loyers des logements

Monsieur le Président rappelle que, chaque année, Vendée Habitat sollicite la Communauté de communes pour connaître le taux de revalorisation des loyers des logements dont cet organisme a la gestion.

Lors de sa réunion du 17 octobre 2019, le conseil d'administration de Vendée Habitat a décidé que l'augmentation des loyers des logements serait de 1,53 % au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président propose donc que les loyers des logements, dont la communauté de communes est propriétaire, augmentent sur les mêmes bases que celles définies par Vendée Habitat soit 1,53 %.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer une révision des loyers pour les logements confiés à Vendée Habitat de 1,53% à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à ces baux.**

33) Finances

Groupement de commandes pour les travaux de voirie

En 2017, un groupement de commandes a été constitué au niveau de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent afin de lancer des marchés de travaux de voirie. La durée de la convention est de 3 ans et prend fin au 31 décembre 2019. Son renouvellement a été évoqué le 30 octobre dernier lors d'une réunion constituée d'élus et de responsables techniques communaux et intercommunaux chargés de la voirie.

Cette réunion de travail a confirmé la nécessité de renouveler le groupement de commandes relatif aux travaux de voirie.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par un groupe de travail informel constitué d'élus et de techniciens de chaque Commune.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les communes intéressées (chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée) pour effectuer des travaux de voirie,**
- **De constituer un simple groupe de travail informel pour l'analyse des offres,**
- **De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,**
- **De conclure une convention avec les communes intéressées valable jusqu'au 31 décembre 2022,**
- **De lancer les procédures de consultation.**

34) Finances

Développement du Très Haut Débit – Détermination des règles de financement des opérations de déploiements de fibre optique jusqu'aux habitations (FttH) - Autorisation du Président à signer les actes

L'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Vendée a été réalisée grâce à la contribution de l'ensemble des acteurs : communes, Communautés de communes, SyDEV, Département, constructeurs et propriétaires d'infrastructures. Il a été adopté par l'assemblée départementale le 1^{er} décembre 2011 et mis à jour le 29 juin 2012 (SDTAN1) et le 8 décembre 2017 (SDTAN2).

L'ambition inscrite dans le SDTAN vise à assurer un accès très haut débit pour tous, soit le 100% FTTH.

La Vendée a fait le choix d'une complémentarité des technologies filaires et hertziennes pour l'aménagement numérique de son territoire, avec à terme (31 décembre 2023), la desserte de l'ensemble des locaux de la zone d'initiative publique en fibre optique.

La présente convention porte sur les opérations de déploiement de la fibre optique jusqu'aux habitations (FttH) réalisées sur le territoire de la Communauté de communes.

Pour la réalisation de ces opérations, la maîtrise d'ouvrage est assurée par Vendée Numérique, qui a notifié le marché MGP (Marché Public Global de Performance) 100% FTTH du réseau d'initiative publique (RIP) vendéen à la société La Fibre 85, filiale du groupe Altitude Infrastructure THD, le 1^{er} juillet 2019.

A titre prévisionnel, les travaux seront réalisés entre janvier 2020 et décembre 2023 pour un minimum de 98% des locaux concernés intégrés à la tranche ferme du marché. 2% des locaux seront desservis à la demande, suivant les procédures réglementaires en vigueur dans le cadre de la tranche optionnelle n°1 (locaux raccordables à la demande).

Le montant prévisionnel des opérations projetées par Vendée Numérique sur l'ensemble de la zone d'initiative publique, hors raccordement final, s'établit à 206 175 492 euros hors taxes (tranche ferme et tranche optionnelle n°1).

Vendée Numérique et le SyDEV sont convenus ensemble d'une participation de ce dernier à ces opérations en vertu du transfert de la compétence « Communications électroniques » par les EPCI à fiscalité propre, sur le fondement de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, Vendée Numérique sollicite auprès du SyDEV une subvention forfaitaire globale et unique d'un montant maximum de 36 802 143 euros au titre du programme MGP 100 % FTTH SDTAN2, auquel vient s'ajouter une subvention d'un montant maximum de 913 121 euros au titre du programme CREM FTTH-FTTE SDTAN1, pour les lignes FTTH réalisées dans le cadre du marché CREM par anticipation de la phase 2, soit un total de 37 715 264 euros qui serait versé suivant un échéancier d'acomptes semestriels, à compter de la notification de la convention de financement et jusqu'à 2024, et ajustable à la fin du programme au coût réel.

Il est proposé de répartir le montant de cette participation sur l'ensemble des communautés de communes concernées par les opérations et la commune de l'Île d'Yeu à raison d'un montant forfaitaire de 128,50 euros par ligne FttH.

A titre d'information, le montant prévisionnel des études et des travaux sur le territoire de la communauté de communes est fixé à 9 681 412,33 euros HT.

Le montant de la participation affecté à la Communauté de communes est fixé comme suit :

- au titre du programme MGP 100% FTTH (SDTAN2) : 13 326 lignes FTTH x forfait de 128,50 € = 1 712 391,00 euros.

L'application des dispositions sus visées nécessite la conclusion d'une convention de financement entre le SyDEV et la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De décider de verser au SyDEV une subvention d'un montant maximum de 1 712 391,00 euros répartie sur une période allant de la notification de la convention à 2024, et ajustable au coût réel, et par conséquent :**
- **D'approuver les termes de la convention, dont le projet est joint au rapport de délibération, et autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de financement avec le SyDEV,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.**

Les dépenses et les recettes liées sont inscrites au sein du budget de la communauté de communes.

35) Finances

Demande de subventions pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Dans le cadre du remplacement des véhicules de service de la Communauté de communes, Monsieur le Président propose de remplacer un véhicule thermique désormais hors d'usage par l'acquisition d'un véhicule électrique (Renault ZOE).

Cette acquisition peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme FEADER LEADER à hauteur de 40% du prix HT soit un montant de 4 902,00 €.

De plus, ce véhicule sera mis à disposition de l'animateur EIT (Ecologie Industrielle et Territoriale) pour la réalisation de ces missions. Dans le cadre de cette démarche, l'ADEME apporte son soutien financier pour les dépenses d'équipement (acquisition de matériels et mobiliers) à hauteur de 7 500 €.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès du Groupe d'Actions Locales (GAL) du Pays du Bocage Vendéen dans le cadre du programme FEADER LEADER ainsi qu'une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de la démarche EIT.

Monsieur le Président rappelle que le montant des subventions ne peut excéder un taux de 80 %. Le financement du véhicule électrique sera donc le suivant :

Dépenses (en HT)		Recettes (en HT)	
Acquisition d'un véhicule électrique	12 256,09 €	FEADER Leader	4 902,00 €
		ADEME (EIT)	4 902,00 €
		Autofinancement...	2 452,09 €
Total	12 256,09 €	Total	12 256,09 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet et le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'un véhicule électrique,**
- **De solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 4 902,00 €,**
- **De solliciter une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de la démarche EIT à hauteur de 4 902,00 €,**
- **De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à la subvention.**

36) Finances

Répartition 2019 des charges de fonctionnement et d'investissement pour la salle de sports intercommunale de Saint-André-Goule-d'Oie / Saint-Fulgent

Depuis 1994, les collectivités utilisatrices de la salle de sports intercommunale à Saint-André-Goule-d'Oie, à savoir les communes de Saint-André-Goule-d'Oie et de Saint-Fulgent, versent une participation annuelle à la Communauté de communes pour couvrir l'ensemble des frais nécessaires à la mise à disposition de cet équipement.

Considérant que cette participation est calculée selon la clé de répartition suivante :

	Saint-Fulgent	Saint-André-Goule-d'Oie
Travaux sur la structure	42 %	58 %
Frais d'entretien liés aux activités sportives	60 %	40 %
Entretien général (structure – enveloppe)	50 %	50 %
Chauffage	20 %	80 %
Autres charges	80 %	20 %

Considérant qu'en prenant en compte cette répartition, la participation annuelle 2019 s'élève à :

- 11 795,61 € pour la commune de Saint-Fulgent,
- 11 069,04 € pour la commune de Saint-André-Goule-d'Oie.

Considérant que pour la commune de Saint-André-Goule-d'Oie il convient de déduire les dépenses de main d'œuvre au titre de l'année 2019 d'un montant de 5 519,80 €, soit une participation à verser à la Communauté de communes d'un montant de 5 549,24 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les participations pour la salle de sports intercommunale de Saint-André-Goule-d'Oie pour l'année 2019 de la manière suivante :**
 - **Commune de Saint-Fulgent : 11 795,61 €,**
 - **Commune de Saint-André-Goule-d'Oie : 5 549,24 €.**

37) Finances

Créances éteintes

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur un montant d'abandon de créances d'un montant de 1 352,54 € sur le budget déchets (40002) et de 4 930,27 € sur le budget principal (40000).

Pour rappel, les créances sont dites éteintes lorsqu'une décision de justice extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'abandon de créances sur le budget déchet pour un montant de 1 352,54 €,
- De procéder à l'abandon de créances sur le budget principal pour un montant de 4 930,27 €,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cet abandon.

38) Finances

Décisions modificatives

Afin de procéder aux ajustements budgétaires sur les budgets présentés ci-dessous, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DM 3 – 40001 – Budget Assainissement (Régie et SPANC)

FONCTIONNEMENT - Dépenses				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	67	678	Autres charges exceptionnelles	1 395,65 €
FONCTIONNEMENT - Recettes				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	77	778	Autres produits exceptionnels	1 395,65 €

Suite au transfert des résultats des communes, il convient de prévoir les crédits pour intégrer les résultats de certaines communes.

DM 2 – 40019 – Budget Assainissement (DSP)

INVESTISSEMENT - Dépenses				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	10	1068	Autres réserves	116 784,40 €
INVESTISSEMENT - Recettes				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	10	1068	Autres réserves	116 784,40 €

Suite au transfert des résultats des communes, il convient de prévoir les crédits pour intégrer les résultats de certaines communes.

DM 3 – 40016 – Budget Centre aquatique

Afin de permettre un suivi budgétaire du 1^{er} janvier au 31 décembre sur l'exercice 2020, l'exercice 2019 du budget du centre aquatique prend en compte les dépenses de l'année 2019 ainsi que celle du mois décembre 2018 soit 13 mois.

FONCTIONNEMENT - Dépenses				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	011	6061	Energie	25 000,00 €
FONCTIONNEMENT - Recettes				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	74	74	Subvention d'exploitation	25 000,00 €

Afin de permettre la prise en charge de l'ensemble des factures de l'exercice notamment en terme d'énergie, il convient de prévoir les crédits nécessaires aux paiement de ces sommes.

DM 4 – 40000 – Budget principal

INVESTISSEMENT - Dépenses				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
1200	21	2183	Matériels informatiques (mutualisation, cabinet médical)	12 000,00 €
3400	23	2313	Salle de sport des Essarts - agencements	1 000,00 €
6200	23	2313	EHPAD (actualisation)	11 000,00 €
INVESTISSEMENT - Dépenses				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
2300	21	2135	Agencements et aménagements	- 24 000,00 €

Il convient d'accorder des crédits supplémentaires pour les opérations présentées ci-dessus afin de permettre la prise en charge de l'ensemble des restes à réaliser de l'exercice 2019.

DM 1 – 40010 – Budget ZA de la Lérandière

Afin de réaliser les écritures de stocks du budget ZA de la Lérandière, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT - Dépenses				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	72 000,00 €
FONCTIONNEMENT - Recettes				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	72 000,00 €

INVESTISSEMENT - Dépenses				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	042	3555	Terrains aménagés	72 000,00 €
INVESTISSEMENT - Recettes				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	042	3555	Terrains aménagés	72 000,00 €

DM 1 – 40011 – Budget ZA de la Promenade

Afin de réaliser les écritures de stocks du budget ZA de la Promenade, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT - Dépenses				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	60 000,00 €
FONCTIONNEMENT - Recettes				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	60 000,00 €

INVESTISSEMENT - Dépenses				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	042	3555	Terrains aménagés	60 000,00 €
INVESTISSEMENT - Recettes				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	042	3555	Terrains aménagés	60 000,00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

39) Administration générale_Finances

Décisions du Président

Par délibération du 5 janvier 2017 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL_2019

N°	Objet de la décision	Attributaire	MONTANT HT	DATE DECISION
272	Attribution de marché pour le remplacement de l'agitateur STEP de Chavagnes-en-Paillers	VEOLIA_La Roche-sur-Yon	5 346,00 €	06/11/2019
273	Attribution du marché d'acquisition d'un véhicule électrique	Société Herbretaise Automobiles_Les Herbiers	12 306,09 €	06/11/2019
274	Attribution de marché pour l'aménagement des bureaux et SAS du pôle santé de Saint-Fulgent	Menuiseries GODARD_Saint-Fulgent	5 441,02 €	07/11/2019
305	Attribution du marché pour l'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre VRD pour l'aménagement de la zone d'activités Les Fourchettes à La Copechagnière	Cabinet Bernard Morinière_La Roche-sur-Yon	11 650,00 €	18/11/2019
306	Attribution du marché de mission de contrôle technique pour la construction d'un complexe sportif à Chavagnes-en-Paillers	Qualiconsult_La Roche-sur-Yon	9 450,00 €	18/11/2019
307	Attribution du marché mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un complexe sportif à Chavagnes-en-Paillers	Sécurité Ouest Atlantique_Fenouiller	4 497,30 €	18/11/2019
308	Attribution du marché pour la mission d'urbanisme, topographique et foncière pour l'aménagement de la zone d'activités Les Fourchettes à La Copechagnière	Cabinet Bernard Morinière_La Roche-sur-Yon en groupement avec Gwénaél TANGUY_Le Croisic (44)	6 150,00 €	18/11/2019
309	Attribution de marché relatif à l'astreinte et l'assistance technique pour la surveillance et l'entretien des installations du service public assainissement collectif	VEOLIA_La Roche-sur-Yon	10 255,00 €	21/11/2019
310	Attribution de marché relatif à la mise en place d'une télésurveillance pour les postes de relevage des Brouzils non équipés	VEOLIA_La Roche-sur-Yon	6 240,00 €	25/11/2019
311	Attribution de marché relatif à la prestation intellectuelle pour la mise en conformité du règlement général sur la protection des données (RGPD)	e-Collectivités_La Roche-sur-Yon	16 200,00 €	03/12/2019
312	Appel à un médecin vacataire au multi-accueil "A petits pas"	Aline NICOLLEAU		09/12/2019

40) Questions diverses

Prochain conseil le jeudi 30 janvier 2020 à 18h45 (salle du conseil).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Président,

Wilfrid MONTASSIER



Le Secrétaire de séance,

Frédéric Duret

